

27 octobre 2023

(23-7266)

Page: 1/3

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

**PROGRAMME DE TRAVAIL CONCERNANT LA DÉCLARATION RELATIVE AUX
QUESTIONS SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES: RELEVER
LES DÉFIS SPS DU MONDE MODERNE**

PROJET DE RAPPORT À LA TREIZIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE

Révision

1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS) a entrepris un programme de travail afin d'examiner les problèmes que posent la mise en œuvre de l'Accord SPS et les mécanismes disponibles pour y faire face, ainsi que les effets des nouveaux défis sur l'application de l'Accord SPS, conformément à l'instruction donnée par les Ministres dans la Déclaration SPS adoptée à la douzième Conférence ministérielle ([WT/MIN\(22\)/27](#)).¹ Ce faisant, le Comité a examiné les sujets suivants:

- comment favoriser la sécurité alimentaire mondiale et des systèmes alimentaires plus durables, y compris par la croissance durable et l'innovation dans la production agricole et le commerce international, et par l'utilisation de normes, directives et recommandations internationales élaborées par la Commission du Codex Alimentarius (Codex), l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) comme fondement de mesures SPS harmonisées visant à protéger la santé et la vie des personnes et des animaux et préserver les végétaux;
- comment encourager les Membres à fonder les mesures SPS sur des principes et des preuves scientifiques, y compris lorsque des normes, directives ou recommandations internationales n'existent pas ou ne sont pas appropriées; et comment promouvoir l'utilisation par les Membres des principes utilisés par les organismes internationaux de normalisation afin de faire face à l'incertitude scientifique pour l'analyse des risques;
- comment améliorer la sécurité sanitaire des échanges internationaux de produits alimentaires, d'animaux, de végétaux et de produits connexes par l'adaptation des mesures SPS aux conditions régionales, y compris les zones exemptes de parasites ou de maladies et les zones à faible prévalence de parasites ou de maladies, ce qui peut renforcer la capacité des Membres de protéger la santé et la vie des animaux et de préserver les végétaux grâce à des efforts visant à limiter la propagation de parasites tels que la mouche méditerranéenne des fruits, de maladies telles que la peste porcine africaine, d'organismes porteurs de maladies ou d'organismes pathogènes;
- comment encourager la coopération avec les organisations ayant le statut d'observateur qui soutiennent les travaux du Comité SPS et les organismes internationaux de normalisation par des échanges et une assistance techniques dans le cadre de ce programme de travail;
- comment accroître la participation des pays en développement et pays les moins avancés Membres, et mieux répondre à leurs besoins spéciaux, en ce qui concerne l'élaboration et l'application des mesures SPS; et, en particulier, comment mieux faire connaître et comprendre les effets des mesures SPS sur les possibilités d'exportation de ces Membres.

2. Le Comité a consulté un large éventail de parties prenantes, y compris les organismes internationaux de normalisation, d'autres organisations ayant le statut d'observateur auprès du Comité SPS, les autorités compétentes des Membres, des producteurs agricoles, des fabricants et négociants de produits alimentaires et le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF), entres autres. Le processus a bénéficié de la participation positive des

¹ Un résumé factuel du programme de travail figure dans le document [G/SPS/GEN/2134/Rev.2](#).

Membres à un dialogue constructif avec ces parties prenantes et entre eux. Les discussions ont porté sur les nouvelles possibilités et les nouveaux défis pour les échanges internationaux de produits alimentaires, d'animaux et de végétaux, y compris mais pas exclusivement la croissance de la population mondiale; le rythme accru de l'innovation dans le domaine des outils et de la technologie; le changement climatique et l'accroissement des défis environnementaux; l'importance grandissante des pratiques et systèmes de production agricoles durables, y compris leur contribution à la lutte contre le changement climatique et à la conservation de la biodiversité; les pressions variables dues à la dissémination de parasites et de maladies, la menace croissante que représente la résistance aux antimicrobiens, ainsi que l'apparition de maladies infectieuses liées à l'interface homme-animal-environnement; et le maintien en application de mesures SPS qui pourraient constituer une restriction déguisée au commerce international.

3. Sur la base de ses discussions, le Comité présente les conclusions suivantes:

- a. L'Accord SPS continue de favoriser la sécurité sanitaire des échanges internationaux de produits alimentaires, animaux et végétaux et constitue de ce fait un des éléments contribuant à la sécurité alimentaire. L'alignement des mesures et procédures SPS sur l'Accord SPS, en particulier sur les dispositions relatives à l'utilisation des normes internationales, des principes scientifiques et de l'évaluation des risques comme base des mesures SPS, reste d'une importance fondamentale, y compris lorsqu'il s'agit de relever les nouveaux défis et de saisir les nouvelles possibilités.
- b. Notant l'importance de systèmes alimentaires durables et résilients, le Comité reconnaît la pertinence particulière de la science, de la recherche et de l'innovation comme moyen de traiter les questions SPS et d'augmenter durablement la production afin de nourrir une population mondiale croissante, tout en assurant les moyens de subsistance des agriculteurs et en relevant de nouveaux défis, y compris ceux énumérés au paragraphe 2. À cet égard, le Comité reconnaît qu'il n'existe pas d'approche unique pour améliorer la durabilité des systèmes alimentaires et agricoles chez tous les Membres de l'OMC, compte tenu des différences dans les conditions locales et régionales et des différents points de vue des Membres concernant des systèmes alimentaires durables et résilients.
- c. Le Comité reconnaît que les mesures SPS doivent être fondées sur des preuves et des principes scientifiques. Même dans les cas où il existe une incertitude, les Membres se conformeront aux dispositions de l'Accord SPS. Les orientations du Codex, de l'OMSA et de la CIPV peuvent aider les Membres à tenir compte de l'incertitude scientifique dans l'analyse des risques, y compris la recommandation selon laquelle l'approche et la méthode adoptées par les Membres pour remédier à l'incertitude doivent être clairement documentées et communiquées d'une manière transparente.
- d. L'adaptation des mesures SPS aux conditions régionales, y compris la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies et des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies, sur la base des orientations de l'OMSA et de la CIPV et directives du Comité figurant dans le document [G/SPS/48](#), constituent un moyen important de faciliter un commerce sûr et peuvent contribuer à éviter des restrictions non nécessaires au commerce. Le renforcement des capacités peut contribuer à mettre les cadres réglementaires nationaux en conformité avec les orientations internationales pertinentes.
- e. Le Comité apprécie ses échanges avec les organismes internationaux de normalisation que sont le Codex, l'OMSA et la CIPV dans le cadre du Comité SPS et les invite à continuer de faire le point régulièrement sur leurs travaux, en particulier en ce qui concerne les prochaines normes, lignes directrices et recommandations actualisées liées aux nouveaux défis et aux nouvelles possibilités.
- f. Le Comité apprécie également le travail de toutes les autres organisations ayant le statut d'observateur auprès du Comité SPS et invite le Secrétariat et les Membres à se rapprocher d'elles pour favoriser une coopération renforcée, consolider le lien entre leurs travaux et ceux du Comité SPS et améliorer les pratiques en matière d'échange de renseignements.
- g. L'engagement avec les pays en développement et pays les moins avancés Membres, y compris par le biais de l'assistance technique, du renforcement des capacités et de la

coopération Sud-Sud, est d'une importance fondamentale, à la fois pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord SPS et pour créer, maintenir et élargir les débouchés sur les marchés d'exportation en se conformant aux prescriptions SPS en matière d'importation et en établissant de telles prescriptions, sur la base des normes internationales, des principes scientifiques et des évaluations des risques. Le STDF joue un rôle clé dans la fourniture et la coordination de l'assistance à cet égard. Il convient de faire en sorte qu'il dispose de ressources adéquates pour ses activités afin de lui permettre de continuer à répondre au nombre croissant de demandes d'assistance de la part des pays en développement et des pays les moins avancés Membres, y compris lorsqu'il s'agit de relever les nouveaux défis et de saisir les nouvelles possibilités. Les pays en développement et les pays les moins avancés Membres devraient participer activement à la conception de ces programmes d'assistance technique et de coopération pour veiller à ce que leurs besoins soient satisfaits de manière appropriée.

4. Le Comité SPS recommande de poursuivre ses discussions et réflexions ciblées sur la mise en œuvre de l'Accord SPS en tenant compte des nouveaux défis et des nouvelles possibilités après l'achèvement du programme de travail concernant la Déclaration SPS pour la CM12, y compris dans le contexte du sixième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS, qui aura lieu prochainement, et dans le cadre de séances thématiques et d'événements spécifiques, selon qu'il conviendra, tout en réaffirmant les droits et obligations existants des Membres établis par l'Accord SPS.

5. Le Comité SPS recommande que les Ministres acceptent le présent rapport et approuvent les présentes conclusions et recommandations.
